



## Changement de serrure de meublé

Par **marie du 62**, le **03/07/2013** à **10:13**

Je suis propriétaire d'un studio meublé loué en agence . Le locataire est en rupture de paiement de loyer depuis 6 mois, après de nombreuses relances faites par l'agence par l'intermédiaire de celle ci, je lui ai fait signifier la rupture du bail par recommandé avec AR. Il lui a été demandé d'être présent le 1er juillet pour procéder à l'état des lieux et à la remise des clés. Le locataire ne s'est pas présenté. Je précise que ce meublé n'est occupé de façon occasionnelle, le locataire ayant une autre adresse en Belgique? De plus, il prête ce studio à un collègue de travail, l'un comme l'autre l'utilisent par commodité professionnelle. Compte tenu du fait qu'il s'agit d'un meublé et de la carence du locataire puis-je changer les serrures et remettre en location ce studio??

Par **Lag0**, le **03/07/2013** à **10:56**

Bonjour,

Vous ne précisez pas le type de bail signé ?

En lisant, on comprend qu'il s'agit d'une résidence secondaire du locataire, mais le bail est-il bien rédigé ainsi ? Sinon, le logement sera considéré comme résidence principale du locataire et les règles sont différentes...

Par **marie du 62**, le **03/07/2013** à **11:01**

c'est un bail de droit commun habitation principale meublée qui a été fait par une agence?  
Merci pour votre réponse aussi rapide, à bientôt de vous lire

Par **Lag0**, le **03/07/2013** à **11:04**

Donc malheureusement, pour récupérer votre logement dans les règles, une procédure judiciaire sera nécessaire.

Par **marie du 62**, le **03/07/2013** à **11:29**

Merci pour votre réponse rapide bien qu'elle ne m'arrange pas trop: encore des tracasseries, du temps, de l'énergie, et pourtant ce monsieur semblait "bien sous tous rapports" quelle déception!